

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202424-DE

2024/428

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 9/09/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
Présents : 15	Absents excusés : Florian GUZDEK
Votants : 23	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

PEPINIERE DEPARTEMENTALE COMMANDE DE VEGETAUX – ANNEE 2024

Eric GARAVINI, explique à l'assemblée que le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de soutien, propose tous les ans aux communes de les accompagner dans leurs projets, en leur fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Pour des questions sanitaires, les espèces proposées sont produites sans utilisation de pesticides, sont peu exigeantes en arrosage et adaptées à notre climat.

La pépinière départementale enregistrera notre demande à l'appui d'un dossier complet et une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Les lieux proposés à l'aménagement sont les suivants :

- Le long de la piste cyclable au nord-est de la commune sur 1,5 kms ainsi que sur d'autres portions de pistes cyclables : réalisation d'aménagements paysagers afin d'embellir et créer des zones d'ombrage par la plantation d'arbres et de massifs arbustifs.
- Parc de Clairfont : plantation de jeunes arbres avec diversification des espèces afin de pallier la disparition de nombreux arbres en raison des intempéries, des tempêtes, des sécheresses ces dernières années.
- Canaux d'irrigation : plantation d'arbres le long des canaux pour prévenir la rétention des berges et des talus et ainsi éviter des ravinements et affaissements.

2024/429

NB

- Jardins de la résidence Madern et du foyer Payrou : replantation de végétaux et d'arbustes afin de rendre les jardins plus accessibles et plus harmonieux et ainsi donner aux résidents un cadre de vie agréable.
- Espace vert de l'impasse Guynemer : réhabilitation de l'espace vert par la plantation d'arbustes, à la suite d'un aménagement de la voirie.
- Nouvel espace vert de la rue Florian : plantation arbustives à la suite de la réfection de la rue (réseaux, voirie).
- Rond-point de l'ordre national du mérite : réaménagement du rond-point dont les végétaux ont souffert de la sécheresse ces dernières années, par la plantation d'arbustes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver la commande de végétaux auprès de la pépinière départementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 19/09/2024

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024